

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	27
<i>Présents :</i>	24
<i>Représentés :</i>	3
<i>Absents :</i>	0
<i>Ayant pris part au vote :</i>	27

Séance publique du 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Delphine CATHALA, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Marie-Thérèse PUECH-RICARD, Julie SOURRIBES, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Jean BRIDET, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Martial VIALARET.

Absents-excusés :

M. Yannick GLANDUS, représenté par M. Marc HENRY-VIEL

M. Dominique ROMULUS, représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

M. Maurice TEULIER, représenté par Mme Mireille FERRY

Absents :

Secrétaire de séance : Martial VIALARET

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Délibération n°
DL20260705**

**REFECTION ET MODERNISATION ENERGETIQUE DES
TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS – APPROBATION DU
PROJET ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA
CONSULTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le budget communal de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de maintenir en bon état les équipements sportifs municipaux afin de garantir leur pérennité et leur utilisation dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de confort;

Considérant l'état de vétusté constaté sur les terrains de tennis extérieurs ainsi que sur les équipements d'éclairage associés ;

Considérant l'intérêt d'engager un programme de rénovation comprenant la réfection complète des surfaces de jeu ainsi que le remplacement de l'éclairage existant par un système à technologie LED permettant de réduire les consommations énergétiques tout en améliorant les conditions de pratique ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de 120 000 € TTC, soit 100 000 € HT, a été inscrite au budget communal pour la réalisation de cette opération ;

Monsieur Martial VIALARET, 1^{er} adjoint délégué à l'aménagement urbain, aux travaux et à la gestion du patrimoine communal, rappelle que les terrains de tennis extérieurs constituent un équipement sportif important pour la commune tant pour les activités du club de tennis que pour la pratique libre, les activités scolaires et l'animation sportive locale.

Au regard de l'état actuel des installations, il apparaît nécessaire d'engager une opération de rénovation globale comprenant :

- la réfection complète des revêtements des courts de tennis ;
- les travaux annexes nécessaires à leur remise en état ;
- le remplacement des équipements d'éclairage existants par un système LED plus performant et plus économe en énergie ;
- l'ensemble des prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **100 000 € HT**, soit **120 000 € TTC**.

Afin d'accompagner financièrement ce projet, la commune pourrait solliciter plusieurs partenaires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant
Fédération Française de Tennis (20 %)	20 000 €
État – DETR (20 %)	20 000 €
Conseil Départemental de l'Aveyron (15 %)	15 000 €
SIEDA (30% de la partie éclairage) (5%)	5 000 €
Autofinancement communal (40 %)	40 000 €
Total HT	100 000 €

Il est précisé que ces montants demeurent prévisionnels et seront ajustés en fonction des aides effectivement obtenues et des résultats de la consultation.

Afin de permettre la réalisation du projet dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser le lancement d'une consultation des entreprises.

À l'issue de celle-ci, les résultats seront présentés au Conseil municipal qui sera appelé à se prononcer sur le coût définitif de l'opération, le plan de financement actualisé, le choix des entreprises retenues ainsi que l'autorisation de signer les marchés correspondants.

En cas de dépassement du montant prévisionnel inscrit au budget, une décision modificative sera soumise au Conseil municipal afin de permettre le financement de l'opération.

Où l'exposé de Monsieur Martial VIALARET, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le projet de réfection des terrains de tennis extérieurs comprenant notamment la réfection complète des surfaces de jeu et le remplacement de l'éclairage existant par des équipements LED ;
- **D'approuver** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération fixée à 120 000 € TTC, soit 100 000 € HT;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter les concours financiers les plus élevés possibles auprès de la Fédération Française de Tennis, de l'État au titre de la DETR, du Conseil départemental de l'Aveyron, du SIEDA ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la conduite de cette procédure ;
- **De dire** qu'une délibération ultérieure interviendra après analyse des offres afin de fixer le coût définitif de l'opération, d'arrêter le plan de financement si modification, de retenir les entreprises attributaires et d'autoriser la signature des marchés ;
- **De dire** que si le coût définitif de l'opération excède les crédits inscrits au budget, une décision modificative sera soumise au Conseil municipal.
- **D'adopter** à l'unanimité

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance
Martial VIALARET



Délibération certifiée exécutoire par : **21 JUIL. 2026**
 - Sa transmission en Préfecture le :
 - Sa publication :
 o Affichée le : **21 JUIL. 2026**
 o Retirée le :